Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Publié le

Reçu en préfecture le 16/12/2022

DÉPARTEMENT DES PYRENEES ATLAN ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

Publié le 04/01/2023

ID: 064-216404301-20221213-22DEL157-DE

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2022

Présents: M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE. adjoints, M. ARENAS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, WILS, VIVES, COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, MUSEL, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL. LABENNE

Absents mais ayant donné pouvoir : Mmes PICHAUREAU (pouvoir à M. DESPLAT), FOURQUET (pouvoir à Mme LABORDE), M. ETCHEBERTS (pouvoir à M. LABORDE), Mmes BEUSTE (pouvoir à Mme MARQUEHOSSE), BOUBARNE (pouvoir à Mme ROUSSET-GOMEZ), LAMAZERE (pouvoir à M. GROUSSET), MM. RAMALHO (pouvoir à M. WILS), MELIANDE (pouvoir à Mme DOMBLIDES)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme DARSAUT

22 – 157 - AUTORISATION POUR L'ENGAGEMENT DES DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT POUR LES BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT

Rapport présenté par Monsieur SENSEBE, président de la régie de l'eau et de l'assainissement :

Il est rappelé que, pour permettre le règlement des dépenses en section d'investissement pour l'année 2023. le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L 1612-1, la possibilité d'engager les dépenses d'investissement avant le vote des budgets eau et assainissement 2023.

Cet article précise que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril 2023, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit celui de 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Budget de l'eau:

Pour mémoire :

CHAPITRE	BP 2022	25 %
20 immobilisations incorporelles	123 000	30 750
21 immobilisations corporelles	401 879	100 470
23 immobilisations en cours	698 703	174 676

Il est proposé d'engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement selon le détail suivant :

CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT VOTE
20 immobilisations incorporelles	2031 – Frais d'études	28 000 €
	2051 - Brevet - Licence	2 750 €
	TOTAL chapitre 20	30 750 €
21 immobilisations corporelles	2154 – Matériel industriel	76 470 €
	2155 – Outillage industriel	7 000 €
	21561 – Matériel d'exploitation	15 000 €
	2183 – Matériel de bureau et informatique	2 000 €
	TOTAL chapitre 21	100 470 €

Envoyé en préfecture le 16/12/2022 Reçu en préfecture le 16/12/2022 9 476 5 20 Publié le ID: 064-216404301-20221213-22DEL157-DE

174 476 €

23 immobilisations e	n
cours	

2313 - Construction
2315 - Installation, matériel et outillage te
nique

TOTAL chapitre 23

Budget de l'assainissement:

Pour mémoire :

CHAPITRE	BP 2022	25 %
20 immobilisations incorporelles	55 657	13 914
21 immobilisations corporelles	108 095	27 024
23 immobilisations en cours	1 927 540	481 885

Il est proposé d'engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement selon le détail suivant :

CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT VOTE
20 immobilisations incorporelles	2031 – Frais d'études	10 914 €
	2051 - Brevet - Licence	3 000 €
	TOTAL chapitre 20	13 914 €
21 immobilisations corporelles	21562 - Matériel spécifique d'exploitation	10 000 €
	2154 – Matériel industriel	14 000 €
	2183 – Matériel de bureau et informatique	3 024 €
Manager sames, Whi	TOTAL chapitre 21	27 024 €
23 immobilisations en cours	2313 - Construction	11 885 €
	2315 – Installation, matériel et outillage technique	470 000 €
	TOTAL chapitre 23	481 885 €

Après en avoir délibéré, et après l'avis favorable du Conseil d'exploitation qui s'est réuni le 30 novembre 2022, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- adopte cette disposition réglementaire qui permet de faire face aux dépenses nouvelles pour l'exercice 2023 présentées ci-dessus et qui ne sont pas, de ce fait, engagées sur les crédits de report :
- prévoit le montant de ces dépenses aux budgets primitifs 2023 de l'eau et de l'assainissement.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 13 décembre 2022 Et tous les membres présents ont signé Pour copie conforme et certificat d'affiche.

> Le Maire d'ORTHEZ, **Emmanuel HANON**

Publiée le